

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 3
Votants : 20

N° 2023 1 4

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 23 janvier à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DEJEAN, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS et ROOU.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX

Mrs DARDIER, DELGENES et FONTA

Secrétaire de séance : Émilie BELMAS

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire :

Compte rendu des décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

↳ **Décision n°2022/033 et n°2022/034** concernant la modification du plan de financement pour l'aménagement de jardins partagés en bordure de l'Hers.

↳ **Décision n°2022/035** : numéro non utilisé

↳ **Décision n°2022/036** concernant la délivrance de la concession funéraire au colombarium référencée sous le n°B2 pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'une somme de 300 € et 25 € des droits de timbre.

↳ **Décision n°2022/037** concernant la délivrance de la concession funéraire au colombarium référencée sous le n°C3 pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'une somme de 300 € et 25 € des droits de timbre.

↳ **Décision n°2022/038** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°G100 pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200€ et 25€ des droits de timbre.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 26 janvier 2023**

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Émilie BELMAS

